



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime
éducation
nationale



Rouen, le 15 octobre 2019

L'Inspecteur de l'Éducation nationale
Circonscription de Grand-Quevilly

A Grand-Quevilly,

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Enseignants
des écoles maternelles et élémentaires
de la circonscription de Grand-Quevilly

DSDEN
de la Seine-Maritime

NOTE DE SERVICE n°3

Animations pédagogiques

Circonscription de Grand Quevilly
Dossier suivi par :

Vous trouverez ci-joint la note de service n°3 relative aux animations pédagogiques et aux magistères.

F.Gilbert- inspecteur de l'éducation nationale
D.Renault-ERUN
S.Levieux-Conseillère pédagogique
L.Déporte-conseiller pédagogique

Tél : 02.32.08.91.40

Fax : 02.35.69.06.35

Mèl : 0762958c@ac-rouen.fr

site Internet :

<http://circgdquevilly.spip.ac-rouen.fr/>

Je vous remercie de votre collaboration.

centre Marx Dormoy
Place Gabriel Péri
76123 Le Grand Quevilly

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

François Gilbert

1- Obligations de service des enseignants

Cadre réglementaire :

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 fixe l'organisation du temps de service des enseignants du premier degré comme suit :

Dix-huit heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue (Magistère).

Bulletin officiel n° 8 du 21 février 2013

2- L'évolution des modalités de formation continue

La circulaire n° 2016-115 du 19-08-2016 s'appuie sur ce cadre de formation

Dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service telles que définies dans le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et des modalités d'application précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, il est fixé que les professeurs des écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques.

Elle précise les principes des formations à distance :

La formation continue en ligne doit favoriser une réflexion professionnelle ainsi qu'une évolution des pratiques pédagogiques selon une démarche qui place l'enseignant en acteur responsable de sa formation.

Les parcours de formation, conçus pour être utilisés en circonscription selon des durées variables, de 3, 6 ou 9 heures, visent à conforter ou perfectionner les compétences des enseignants.

Les formations hybrides combinant des temps à distance et des temps en présentiel sont à privilégier. Cette modalité offre, en effet, la possibilité d'un parcours inscrit dans la durée permettant à l'enseignant d'éprouver, au sein de sa classe, les éléments développés dans le cadre de la formation et de disposer de temps d'échange et d'analyse à distance via les outils numériques et lors des regroupements.

La prise en compte et le suivi de la formation continue en ligne au titre des heures réglementaires dédiées à la formation passent nécessairement par l'inscription aux parcours M@gistère, via l'application GAIA, à la plateforme M@gistère.

Les parcours retenus doivent permettre le développement professionnel de chacun en offrant la possibilité d'une acquisition ou consolidation des compétences définies par le référentiel des métiers de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013).

Bulletin officiel n° 30 du 25 août 2016

La programmation de circonscription veille à intégrer des parcours à l'intention d'équipes qui souhaitent consolider leur expertise pour la mise en œuvre des nouveaux programmes, de la liaison école-collège dans le cadre du cycle 3, ou de thématiques transversales (gestion du temps des élèves, construction des emplois du temps en lien avec les nouveaux rythmes scolaires, parcours d'éducation artistique et culturelle etc.). Certains de ces parcours peuvent être ouverts à des publics incluant des professeurs de collège, notamment lorsqu'ils portent sur le cycle 3.

3- Les obligations de service des enseignants

Les cent-huit heures annuelles sont réparties de la manière suivante :

- 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.
- 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.
- 3° Dix-huit heures consacrées aux actions de formations organisées par la circonscription. Celles-ci doivent être consacrées aux animations pédagogiques (en présentiel ou/et en distanciel).
- 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

4- Le plan d'animations de circonscription

4.1. Les animations obligatoires :

Elles sont proposées par cycles, par groupe scolaire, par secteur, par dispositif (projet orthophonie) ou par niveaux. Les enseignants concernés y participent **obligatoirement** et s'inscrivent sur GAIA (cf. tutoriel).

Les formations sont obligatoires pour les enseignants des REP Matisse et Pasteur mais restent accessibles aux autres enseignants de la circonscription (exemple : C1_3H_REP_.....).

4.2. Les animations optionnelles :

Elles sont proposées selon les projets engagés par les équipes d'écoles, selon les projets départementaux ou au choix.

Le plan d'animation s'articule sous la forme de deux blocs de 9 heures. L'offre de formation est présentée sous forme de tableau (Annexe 1) :

Bloc 1 : 9 heures obligatoires autour du français pour chacun des cycles.

Bloc 2 : 9 heures obligatoires autour des mathématiques pour chacun des cycles.

5- Les personnels concernés

Tous les enseignants de la circonscription sont concernés par les animations pédagogiques ou formations de circonscription. Les enseignants titulaires remplaçants s'y inscrivent au même titre que leurs collègues.

Les Professeurs des Écoles Stagiaires et les PEMF sont exemptés par cette formation.

Les enseignants spécialisés peuvent participer à ces formations.

Les enseignants à temps partiel fractionneront leur participation selon la quotité de service.

L'application GAÏA est ouverte :

Du vendredi 18 octobre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 inclus.



L'utilisation de GAÏA permet à chaque enseignant d'être informé via sa boîte académique et de recevoir directement ses convocations. Il vous est recommandé, d'une façon générale, de vous connecter régulièrement à votre courriel académique, au moins une fois par semaine.

- Chaque enseignant s'inscrit aux animations qui correspondent au cycle d'enseignement de sa classe.
- Les enseignants ayant déjà participé à des formations pédagogiques doivent sélectionner le module correspondant au sein de l'application GAÏA afin que ces heures soient comptabilisées.
- Les Réunions d'Information Syndicale (RIS) sont déduites des heures d'animations pédagogiques mais doivent faire l'objet d'une inscription sur GAÏA (module de 3 heures, 6 heures ou 9 heures.).
- **Les règles de saisie et d'enregistrement au plan de formation sont précisées** dans la présente note d'information et au sein d'un **tutoriel d'inscription (annexe 2)**.

Un guide d'inscription GAÏA (annexe 2) et un récapitulatif des animations (annexe 1) pour effectuer votre saisie est disponible. Il appartient à chaque enseignant d'imprimer ces documents et de les suivre scrupuleusement pour réussir son inscription.

- Pour chaque formation, le code Gaïa est précisé. C'est ce code qui vous permettra de faire le lien entre le tableau et l'application Gaïa

Durée	Organisation	Code Gaïa
3h00	L'organisation de ces temps de réflexion est interne à chaque équipe. <u>Les dates et horaires des rencontres ne pourront se substituer à d'autres temps d'animation et devront être</u>	12058

Quelques remarques et conseils

- Il appartient à chaque enseignant de saisir ses animations, **même celles qui sont obligatoires** ;
- Dans GAÏA, s'il existe un ou plusieurs groupes liés à une animation pédagogique, **il faudra, pour s'inscrire, cocher à la fois l'animation et le groupe**. Si vous ne cochez pas de groupe, l'animation ne sera pas enregistrée ;
- A la fin de votre saisie, assurez-vous que votre total horaire est bien de 18h (pour un temps complet) et **n'oubliez pas de valider votre saisie**.
- Vous retrouverez l'ensemble des informations, ainsi que les documents utiles à votre

inscription sur le site de circonscription : <http://circgdquevilly.spip.ac-rouen.fr/> à cette adresse :

- <http://circgdquevilly.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article729>

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces indications. L'équipe de circonscription est à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Les directeurs et chargés d'école s'assureront de la transmission de la note d'information à tous les enseignants.

M. Gilbert
Inspecteur de l'éducation Nationale

